



**Police cantonale du commerce**  
Office de la consommation  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Aux Communes du canton

Réf : Luc Humbert  
021 316 46 12  
luc.humbert@vd.ch  
n/réf. LJAr  
(à rappeler dans toute communication)

Lausanne, le 19 avril 2022

## **Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)**

### **Transmission des copies d'autorisations communales à la Gespa – Gains en nature (bons cadeaux)**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndiques,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

A l'occasion d'un échange que nous avons eu récemment avec l'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa), celle-ci attire notre attention sur deux points importants en lien avec la législation fédérale sur les jeux d'argent.

#### **1. Transmission des copies d'autorisations délivrées en 2021 :**

Par courrier du 2 décembre 2021, nous vous avons rappelé qu'il incombe aux autorités cantonales en charge de l'octroi des autorisations de jeux de petite envergure de lui faire parvenir copie des autorisations qu'elles délivrent.

S'agissant des autorisations accordées par les Communes, soit celles de tombolas et de lotos, la Gespa nous signale ne pas avoir reçu copie de toutes les autorisations délivrées en 2021.

Au vu de ce qui précède, et afin de répondre à la demande de la Gespa, nous vous invitons à nous faire parvenir, d'ici au **20 mai 2022**, copie de toutes les autorisations de loteries et/ou de tombolas accordées par votre autorité au cours de l'année 2021. Ces documents sont à envoyer sur notre adresse électronique : [info.pcc@vd.ch](mailto:info.pcc@vd.ch)

Nous nous chargerons ensuite de transmettre l'ensemble de ces autorisations à la Gespa.

## 2. Gains en nature lors de tombolas :

La Gespa attire notre attention sur « les tombolas qui sont fortement axées sur le gain de bons qui peuvent de facto être utilisés pratiquement comme de l'argent liquide présentent un certain risque de contournement de la loi. Afin d'anticiper les dérives, il serait certainement judicieux d'accorder l'attention nécessaire à ce point lors de l'octroi d'éventuelles autorisations et de surveillance en matière de tombolas. »

Nous vous invitons ainsi à être particulièrement attentifs, lors de vos contrôles, à ce que les bons cadeaux proposés comme gains, soient uniquement convertibles en marchandises ou en services, et à ce qu'ils ne puissent pas donner lieu à un remboursement (total ou partiel) en argent.

La Gespa précise également, dans ce contexte, qu'il n'est pas possible de proposer comme gains pour une tombola des billets de la Loterie Romande. Il s'agirait en effet d'une forme de jeu dans le jeu, ce qui serait incompatible avec les exigences du droit fédéral. « Il s'ensuit que la distribution, lors d'une tombola, d'un pavillon des lots exclusivement ou partiellement composé de billets à gratter de la Loterie Romande ne devrait pas être envisagée ; selon les circonstances, elle pourrait même conduire à d'éventuelles sanctions pénales (art. 130s LJAr). »

\*\*\*

Les collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale du commerce se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Vous pouvez également trouver, en tout temps, un certain nombre d'informations utiles sur notre Plateforme d'information pour les Communes (Wiki PCC – Communes), qui comporte une section dédiées aux jeux d'argents, avec des modèles de formulaire de demande d'autorisation ainsi que des modèles d'autorisations. Vous pouvez demander des accès à cette plateforme au moyen du formulaire disponible sur notre site internet :

<https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/plateforme-dinformation-pour-les-communes/>

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de la Police cantonale  
du commerce

Frédéric Rérat

### Copie :

- Gespa – Autorisation intercantonale de surveillance des jeux d'argent, Erlachstrasse 12, 3012 Berne